

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2026
N°46

OBJET : Approbation de la création de logements communaux

**Date de la Convocation :
01/09/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 5 septembre, à 13 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

**Nombre de membres
Présents : 13**

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

ETAIENT REPRESENTES : Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI.

Madame la Maire présente au Conseil municipal la reprise du projet de la création de logements communaux sur une parcelle situé en bas du lotissement Capella.

Ce projet à pour objectif de permettre à la commune de disposer de logements à loyer modéré destinés notamment à répondre aux besoins des familles.

Considérant l'intérêt pour la commune de développer son offre de logements communaux ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de madame la Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1er : Approbation du projet

Le Conseil Municipal approuve le projet de création de logements communaux sur une parcelle située en bas du lotissement Capella.

Article 2 : Autorisation

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la poursuite et à la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

Carole FIORI

